ficiers que nous venons de citer et de ceux qu'ils auraient eux-mêmes à choisir, le serment de bien remplir leurs fonctions et de veiller aux intérêts des Lyonnais et de l'Église. Dans tous ces serments, le nom du Chapitre devait toujours figurer à côté de celui de l'archevêque.

Le roi réservait la question des réclamations contradictoirement élevées par les Lyonnais et les gens d'Église; il déclarait qu'il voulait que son accord fût observé, nonobstant ces plaintes (1).

Le chanoine dont il vient d'être parlé et auquel était réservé le choix, tant qu'il vivrait, des officiers du Chapitre, était le procureur même de l'Eglise de Lyon, l'archidiacre Thibauld de Vassalieu. Le roi témoignait lui accorder ce droit important en raison des bons services qu'il en avait reçus et des soins qu'il lui avait vu apporter à la confection de tous les actes relatifs à la question de Lyon.

C'est par de spéciales lettres-patentes (mai 1308) que Thibauld fut investi de ce privilège (2).

Pierre BONNASSIEUX.

- (1) Arch. nat., Trésor des Ch., J. 267, n¹ 52 et JJ. 5, n» L.
- (2) Nous nommons, dit le roi, Thibauld de Vassalieu, pour notre chanoine, chargé « quandiù fuerit in humanis » de désigner les officiers du Chapitre ; « quem, ad ipsius Lugdunensis ecclesie civium et aliorum « subditorum ipsius ecclesie et omnium illarum partium ineolarum hono-
- « res et commoda fideli experimento cogooviinus procurandos, et ad
- « trausquillitalem et pacem fuiuris temporibus obtinendas, longo tem-
- « pote, cum magnis vigiliis, laboribus et expensis, fideliter, indefense et
- « continue Iaborassc. » (Arch. nal., Trésor des Ch., J. 267, n°50.)

[A continuer.]